

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 08511

Numéro SIREN : 879 428 050

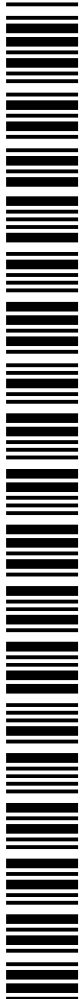
Nom ou dénomination : Les Intérimaires Professionnels - LIP

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/032379

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/032379

Dénomination : Les Intérimaires Professionnels - LIP
Adresse : 106-110 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON
N° de gestion : 2019B08511
N° d'identification : 879428050
N° de dépôt : A2020/032379
Date du dépôt : 23/10/2020
Pièce : Traité de fusion du 23/10/2020 / Mantrans Bordeaux TFUSI



5535444



5535444

23 octobre 2020

Entre

Les Intérimaires Professionnels

(R.C.S LYON 879 428 050)

Société absorbante

Et

Mantrans Bordeaux

(R.C.S BORDEAUX 849 107 032)

Société absorbée

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Les Intérimaires Professionnels, société par actions simplifiée (à associée unique), au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé 106-110 Avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 879 428 050 représentée par sa présidente, la société Groupe L.I.P., elle-même représentée par Monsieur Fabrice FAURE, son Président ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **L.I.P.** »

D'UNE PART,

ET

Mantrans Bordeaux, société par actions simplifiée (à associée unique) au capital social de 100.000,00 euros, dont le siège social est situé 10 Rue Gutenberg à Mérignac (33700) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro unique d'identification 849 107 032, représentée par sa présidente, la société Groupe L.I.P., elle-même représentée par Monsieur Fabrice FAURE, son Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **Mantrans Bordeaux** »

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées, ensemble les « **Sociétés** » ou les « **Parties** », et individuellement, une « **Partie** ».

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION...	5
1.1	Présentation de la Société Absorbante : L.I.P.	5
1.2	Présentation de la Société Absorbée : Mantrans Bordeaux	6
2.	LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION	7
2.1	Liens en capital.....	7
2.2	Dirigeants communs.....	7
3.	PROCEDURE	7
3.1	Autorisations sociales	7
3.2	Commissariat à la fusion et aux apports.....	8
3.3	Consultation des instances représentatives du personnel	8
4.	PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION	9
4.1	Régime juridique de la Fusion.....	9
4.2	Motifs et buts de la Fusion.....	9
4.3	Date de réalisation et date d'effet de la Fusion.....	10
4.4	Dissolution de la Société Absorbée sans liquidation – Transmission à titre universelle du patrimoine	10
4.5	Propriété	10
4.6	Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion (les « Comptes de Référence »)	10
4.7	Méthode retenue pour l'évaluation des apports	10
5.	APPORT-FUSION	10
5.1	Principe	10
5.2	Désignation des éléments d'actif et de passif apportés	11
5.3	Éléments de passif pris en charge.....	13
5.4	Engagements hors bilan	14
5.5	Évaluation de l'actif net apporté	14
6.	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION.....	14
6.1	Transmission des biens, droits et obligations	14
6.2	Prise en charge du passif.....	15
6.3	Agréments, accords et autorisations préalables de tiers.....	16
6.4	Salariés	16
6.5	Formalités de régularisation – Publicité.....	16
7.	REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION	17
7.1	Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante	17
7.2	Traitement comptable de la Fusion.....	17
8.	DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES.....	17
8.1	Déclarations et garanties de la Société Absorbée	17
8.2	Déclarations et garanties de la Société Absorbante.....	18
9.	REGIME FISCAL	18

9.1	Dispositions générales.....	18
9.2	Impôt sur les sociétés	19
9.3	Droits d'enregistrement.....	20
9.4	Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »).....	20
9.5	Opérations antérieures	20
9.6	Autres impôts et taxes	20
9.7	Formalités fiscales	20
9.8	Affirmation de sincérité	21
10.	CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA FUSION	21
11.	DISPOSITIONS DIVERSES	21
11.1	Formalités	21
11.2	Comptes et archives.....	21
11.3	Frais et droits.....	21
11.4	Indépendances des stipulations	21
11.5	Absence de renégociation	21
11.6	Election de domicile	22
11.7	Loi applicable – Attribution de juridiction	22
11.8	Pouvoir pour formalités	22
11.9	Décharge de rédacteur d'acte.....	22
11.10	Annexes	22

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La société L.I.P. a pour activité principale le placement de personnel et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte aux entreprises de travail temporaire.

La Société Absorbée a également pour activité principale une activité d'agence de travail temporaire.

La société Groupe L.I.P détient la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Pour les raisons et motifs exposés ci-après, il est envisagé que la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée sous le régime juridique visé aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.236-11 du Code de commerce (la « **Fusion** »).

A cet effet, les Parties ont décidé de signer le présent traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») afin de définir les modalités et conditions de la Fusion.

1. PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1 Présentation de la Société Absorbante : L.I.P.

La société L.I.P. est une société par actions simplifiée à associé unique qui a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon le 25 novembre 2019 sous le numéro unique d'identification 879 428 050.

Son siège social est situé à Lyon (69007), au 106-110 Avenue Jean Jaurès.

1.1.1 Objet social

L.I.P. a pour objet social, en France et à l'étranger :

- L'activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi, ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apports de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

1.1.2 Durée et exercice social

La durée de la société L.I.P. expirera le 25 novembre 2118, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée. La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Elle a clôturé son premier exercice social le 31 décembre 2019.

1.1.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de la société L.I.P. est de 1.000 euros, divisé en 100 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros, chacune de même catégorie, souscrites et intégralement libérées.

Elle n'a émis aucune action de préférence, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la société L.I.P. n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à

l'attribution, à tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société L.I.P..

1.1.4 Salariés

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante emploie 356 salariés.

1.1.5 Commissariat aux comptes

La société L.I.P. n'est dotée d'aucun commissaire aux comptes.

1.1.6 Etablissements secondaires de la Société Absorbante

A la date du présent Traité de Fusion, la société L.I.P. dispose des établissements secondaires figurant en **Annexe 1**.

Un extrait K-bis de la société L.I.P. figure en **Annexe 2** des présentes.

1.2 Présentation de la Société Absorbée : Mantrans Bordeaux

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée (à associée unique) qui a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux le 13 mars 2019 sous le numéro unique d'identification 849 107 032.

Son siège social est situé 10 Rue Gutenberg à Mérignac (33700).

1.2.1 Objet social

La Société Absorbée a pour objet exclusif, en France et à l'Etranger, l'activité d'entrepreneur de travail temporaire au sens de la loi n°72-1 du 3 janvier 1972 ainsi que le recrutement et le placement de personnel pour le compte de tiers.

1.2.2 Durée et exercice social

La durée de la Société Absorbée expirera le 13 mars 2118, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à la somme de 100.000 euros, divisé en dix mille (10.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix (10) euros, de même catégorie et intégralement libérées.

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée n'a pas fait d'offre au public, n'a émis aucune action de préférence, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Absorbée.

1.2.4 Filiales et participations

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée est titulaire des filiales et participations au sein des sociétés dont la liste figure en **Annexe 3** et dont la propriété serait transférée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion.

1.2.5 Salariés

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée emploie 2 salariés.

1.2.6 Commissariat aux comptes

La Société Absorbée a pour commissaire aux comptes titulaire le cabinet Audit, Révision, Patrimoine, Etude, Gestion, Evaluation (ARPEGE), société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 444 698 419, sise 69 rue Saint Lazare à Paris – 9ème Arrondissement (75009).

1.2.7 Etablissements secondaires de la Société Absorbée

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée exploite son activité, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, en son siège social et principal établissement situé 10 Rue Gutenberg à Mérignac (33700).

Un extrait K-bis de la Société Absorbée figure en **Annexe 4** des présentes.

2. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION

2.1 Liens en capital

A la date du présent Traité de Fusion, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est détenue par la société Groupe L.I.P., société par actions simplifiée au capital de 770.108,00 euros dont le siège social est situé 106-110 Avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 494 460 769 (ci-après « **l'Associé Unique** » ou la société « **Groupe L.I.P** »).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont donc sous le contrôle commun exclusif de la société Groupe L.I.P. au sens de l'article 741-2 du plan comptable général défini par le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015, n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019 (le « **PCG** »).

2.2 Dirigeants communs

A la date du présent Traité de Fusion, la société Groupe L.I.P. est Présidente de la Société Absorbante ainsi que de la Société Absorbée.

3. PROCEDURE

3.1 Autorisations sociales

Le projet de Fusion a été préalablement autorisé par décisions de l'associée unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en date du 23 octobre 2020, qui ont donné tous pouvoirs à leur Présidente respective en vue d'arrêter les termes et les modalités de la Fusion et de signer le présent Traité de Fusion.

Les termes du présent Traité de Fusion ont été arrêtés, conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, par une décision respective de la Présidente de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.236-2 et de l'article L.227-1 du même Code, il est rappelé que la Fusion n'a pas à faire l'objet d'une approbation par les associées uniques des sociétés Absorbante et Absorbée.

3.2 Commissariat à la fusion et aux apports

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.236-2 du même Code, étant donné que le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est détenu et sera détenu par le même associé unique de la date de dépôt du présent projet de Traité de Fusion aux greffes des Tribunaux de commerce compétents jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion envisagée, la Fusion ne donne pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion ou aux apports ni à l'établissement des rapports correspondants.

3.3 Consultation des instances représentatives du personnel

Il est rappelé que les Sociétés Absorbante et Absorbée n'ont pas d'institutions représentatives du personnel.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

4. PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION

4.1 Régime juridique de la Fusion

La présente Fusion est régie par les articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

L'Associé Unique détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion et l'Associé Unique s'engageant à conserver ces participations jusqu'à la Date de Réalisation, l'opération de Fusion sera spécialement régie par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce relatif aux fusions entre sociétés sœurs dites « simplifiées ».

L'opération de Fusion ne donnant pas lieu à l'émission d'actions de la Société Absorbante, ni à la détermination d'un rapport d'échange, conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, il n'y a pas lieu de mentionner dans le présent Traité de Fusion les modalités de remise des actions, ni la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices, ni aucune modalité particulière relative à ce droit, ni aucune des indications prévues aux paragraphes 6° et 7° dudit article.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront former opposition à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prescrite par l'article R.236-2 du Code de commerce ou de la mise à disposition du projet de fusion sur le site internet de chacune des Sociétés prescrite par l'article R. 236-2-1 dudit code.

Toute opposition devra être portée devant le Tribunal de commerce compétent, qui pourra la rejeter ou ordonner soit le remboursement des créances concernées, soit la constitution de garanties si la Société Absorbée ou la Société Absorbante, selon le cas, en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Conformément à l'article L.236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la réalisation de la Fusion.

4.2 Motifs et buts de la Fusion

L'opération de Fusion a pour objectif de :

- de simplifier et rationaliser la structure juridique du groupe L.I.P. dont la Société Absorbante et la Société Absorbée font parties,
- de réaliser des économies de coûts de structure et de simplifier l'organisation interne du groupe (notamment la gestion comptable et le contrôle de gestion),
- de bénéficier d'une meilleure visibilité commerciale vis-à-vis des clients et des fournisseurs,
- de permettre, grâce à une réorganisation globale du groupe, la rationalisation des conditions d'exploitation commerciale de l'activité d'intérim traditionnelle, rendue particulièrement nécessaire suite aux acquisitions récentes de nombreuses sociétés (rassemblement des équipes au sein d'une seule société et sous un nom unique, développement du sentiment d'appartenance au même groupe, uniformisation des méthodes et outils, facilitation de l'intégration post acquisition et développement des synergies...) et à l'impact fortement négatif de l'épidémie de Covid-19 sur le secteur de l'intérim. La présente réorganisation est ainsi particulièrement motivée par le souci d'aller plus loin dans l'opérationnel en créant notamment de réelles synergies entre la Société Absorbante et Absorbée, qui exercent la même activité d'intérim traditionnel.

4.3 Date de réalisation et date d'effet de la Fusion

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 10 du présent Traité de Fusion, les Parties sont convenues de fixer la date de réalisation définitive de la Fusion à la date de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante constatant la réalisation de ladite condition suspensive visée à l'article 10 du présent Traité de Fusion (la « **Date de Réalisation** »), sans autre formalité particulière.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la présente Fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 (la « **Date d'Effet** »). En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la présente Fusion et réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis.

4.4 Dissolution de la Société Absorbée sans liquidation – Transmission à titre universelle du patrimoine

Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la Fusion entraîne, à la Date de Réalisation, la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

4.5 Propriété

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, et sera débitrice des dettes et obligations comprises dans le patrimoine de la Société Absorbée, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce et de l'article 4.3 ci-dessus, l'opération sera réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Jusqu'au jour de la Date de Réalisation définitive, la Société Absorbée s'oblige à gérer lesdits biens et droits suivant les mêmes principes, règles et conditions que ceux ayant prévalu jusqu'à la date des présentes ; à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des biens apportés, à ne pas modifier ses statuts et à ne procéder à aucune distribution de bénéfices ou de réserves, sans l'accord préalable et écrit de la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de la présente Fusion.

4.6 Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion (les « Comptes de Référence »)

Les conditions de la Fusion ont été établies par les Parties sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée et de la Société Absorbante arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés.

Les comptes sociaux de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont été approuvés par décisions de leur associée unique respectivement en date du 30 juin 2020 et du 25 juin 2020. Une copie desdits comptes figure en **Annexe 5** du présent Traité de Fusion.

4.7 Méthode retenue pour l'évaluation des apports

Conformément aux articles 710-1 et suivants du PCG et notamment à l'article 743-1 du PCG, les Sociétés étant placées sous contrôle commun au sens de l'article 741-2 du Plan Comptable Général, la transcription comptable des actifs et passifs transférés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion interviendra à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2019.

5. APPORT-FUSION

5.1 Principe

Au titre de la Fusion, la Société Absorbée apporte et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous la condition suspensive visée à l'article 10 ci-après, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (y compris les éléments non

expressément désignés dans le Traité de Fusion), avec les résultats des opérations actives et passives effectuées par elle depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la Date de Réalisation, à la Société Absorbante, qui les accepte, aux conditions stipulées au présent Traité de Fusion; étant entendu que l'énumération des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée tels que décrits à l'article 5.2 ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

La Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés) composant le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

5.2 Désignation des éléments d'actif et de passif apportés

5.2.1 Eléments d'actif apportés

Les éléments d'actif apportés comprennent l'ensemble des actifs et droits inclus dans le patrimoine de la Société Absorbée, tels que ces actifs et droits existeront à la Date de Réalisation.

Sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée, les éléments d'actif compris dans le patrimoine de la Société Absorbée ainsi que leur valeur nette comptable se décomposent ainsi qu'il suit :

5.2.1.1 Actif immobilisé

(i) Immobilisations incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels constitutifs du fonds de commerce dont la Société Absorbée est propriétaire est transféré de plein droit à la Société Absorbante, comprenant notamment :

- le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit de se dire successeur de la Société Absorbée ;
- le bénéfice et la charge de tous contrats, engagements, accords et conventions conclus par la Société Absorbée, sous réserve de l'accord tacite ou exprès des co-contractants lorsque cet accord est requis ;
- tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, concessions, marques, brevets, logiciels, noms de domaine, savoir-faire, résultat d'études, attachés à l'exploitation du fonds de commerce de la Société Absorbée figurant en **Annexe 6** ;
- le bénéfice et la charge des baux et contrats de crédit-bail (mobilier et immobilier) ;
- les livres de commerce et de comptabilité, les archives et, en général, tous documents relatifs au fonds de commerce de la Société Absorbée.

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Fonds commercial	-	-	-
- Concessions, brevets et droits similaires (logiciels)	2.486,00	603,08	1.882,92
TOTAL	2.486,00	603,08	1.882,92

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE INCORPOREL APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE **1.882,92 EUROS**

(ii) Immobilisations corporelles

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Autres immobilisations corporelles	18.547,00	2.373,11	16.173,89
TOTAL	18.547,00	2.373,11	16.173,89

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE CORPOREL APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE **16.173,89 EUROS**

(iii) Immobilisations financières

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Autres participations	1.952,18	-	1.952,18
- Autres titres immobilisés	2.544,00		2.544,00
- Autres immobilisations financières	3.715,25	-	3.715,25
TOTAL	8.211,43	-	8.211,43

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE FINANCIER APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE **8.211,43 EUROS**

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE26.268,24 EUROS

La Société Absorbante renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces immobilisations incorporelles, corporelles et financières apportées par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

5.2.1.2 Actif circulant

(i) Créances

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Clients et comptes rattachés	115.342,75	-	115.342,75
- Autres créances	37.689,55	-	37.689,55
TOTAL	153.032,30	-	153.032,30

(ii) Divers

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Disponibilités	95.421,18	-	95.421,18
TOTAL	95.421,18	-	95.421,18

(iii) Comptes de régularisation

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Charges constatées d'avances	4.218,52	-	4.218,52
TOTAL	4.218,52	-	4.218,52

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT APPORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE
..... **252.672,00 EUROS**

La Société Absorbante renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces actifs circulants apportés par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

5.2.1.3 Total de l'actif apporté

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	281.916,43	2.976,19	278.940,24

5.3 Eléments de passif pris en charge

Les éléments de passif pris en charge par la Société Absorbante comprennent l'ensemble des passifs et obligations afférents au patrimoine de la Société Absorbée, tels que ces passifs et obligations existeront à la Date de Réalisation.

Sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée, les éléments de passif compris dans le patrimoine de la Société Absorbée ainsi que leur valeur nette comptable se décomposent ainsi qu'il suit :

5.3.1 Dettes

	En Euros
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	114.095,14
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15.928,10
- Dettes fiscales et sociales	98.959,60
- Autres dettes	1.932,97
TOTAL	230.915,81

5.3.2 Total du passif pris en charge

	En Euros
MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	230.915,81

En tant que de besoin, il est expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Par ailleurs, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

5.4 Engagements hors bilan

Indépendamment des éléments d'actif et de passif apportés par l'effet de la transmission universelle de patrimoine, la Société Absorbante bénéficiera des engagements reçus par la Société Absorbée et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière, dont la liste figure en **Annexe 7**.

5.5 Evaluation de l'actif net apporté

Des désignations ci-dessus, il résulte que le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, sur la base des Comptes de Référence est de 48.024,43 euros et s'établit comme suit :

	Montant en euros
Total d'actif apporté	278.940,24
Total de passif pris en charge	230.915,81
ACTIF NET APORTE	48.024,43

6. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet de Traité de Fusion, la Fusion est réalisée, sous les charges et conditions ordinaires de droit en pareille matière et, notamment celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et exécuter.

6.1 Transmission des biens, droits et obligations

A compter de la Date de Réalisation :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés, et notamment les éléments corporels et incorporels constituant le patrimoine de la Société Absorbée, dans l'état où ils se

trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir demander aucune indemnité, ni exercer aucun recours contre la Société Absorbée.

Dans le cas, où par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments d'actifs de la Société Absorbée n'auraient pas été énoncés à l'article 5 ci-dessus, ils seront néanmoins réputés la propriété de la Société Absorbante à laquelle ils seront transmis de plein droit.

- La Société Absorbante fera son affaire personnelle, en lieu et place de la Société Absorbée, de l'exécution ou de la réalisation de tous traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, intervenus notamment avec les clients, les fournisseurs, les prestataires de services, le personnel ou les créanciers ou tout tiers, comme de toutes concessions, autorisations, permis ou agréments administratifs quelconques pouvant exister à la Date de Réalisation et se rapportant au patrimoine de la Société Absorbée, à charge pour elle d'en assumer les charges et obligations correspondantes, sans préjudice des stipulations du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant desdits traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient (en ce compris les promesses d'achat ou de vente), afférents au patrimoine de la Société Absorbée et obligeant la Société Absorbée, à l'exception toutefois des droits et obligations dont le transfert nécessite l'Accord de Tiers dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, attachés aux biens ou droits objets de la Fusion. Toutes dépenses y afférentes seront à la charge de la Société Absorbante.

- La Société Absorbante sera subrogée à la Société Absorbée dans tous les biens, droits et obligations de cette dernière, afférents au patrimoine de la Société Absorbée (en ce compris les engagements hors bilan reçus ou consentis visés ci-dessus), ainsi que, le cas échéant, dans toutes les autorisations, permis ou agréments administratifs consentis à la Société Absorbée s'y rapportant.
- La Société Absorbante sera subrogée à la Société Absorbée en qualité de demandeur ou de défendeur, selon le cas, dans toutes les procédures judiciaires, administratives ou autres relatives au patrimoine de la Société Absorbée, y compris les procédures qui seront nées entre la date du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation. A ce titre, elle aura tous pouvoirs pour donner acquiescement à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes les sommes dues en suite des sentences, condamnations ou transactions.
- La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée en qualité de souscripteur dans toutes les polices d'assurance. La Société Absorbée fera son affaire personnelle de la souscription des polices devant être spécifiquement contractées par elle.
- La Société Absorbante fera son affaire personnelle de tout agrément le cas échéant nécessaire au transfert des droits sociaux compris dans les présents apports et de la mutation à son nom desdits droits sociaux sous réserve des dispositions de l'article 6.3 ci-après.
- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations, formalités ou obligations prescrites par la réglementation.

6.2 Prise en charge du passif

A compter de la Date de Réalisation :

- La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la Société Absorbée, le passif afférent au patrimoine de la Société Absorbée (sans que les droits et obligations exclus n'affectent la consistance du patrimoine) dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation et dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible. Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.
- La Société Absorbante supportera et acquittera tous les impôts, contributions, droits, taxes, charges et redevances d'abonnement auxquels les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis et, généralement, toutes charges de nature ordinaire ou

extraordinaire grevant lesdits biens et droits et/ ou celles qui sont inhérentes à leur propriété ou leur exploitation. Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre le passif déclaré et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction de ce passif, sans recours ou revendication possible de part ni d'autre.

- La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits de la Société Absorbée à raison de tous recours ou réclamations pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation ou la restitution définitive de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient, de tous impôts ordinaires et/ ou extraordinaires, taxes, crédits et droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus, dans le cadre du patrimoine de la Société Absorbée.

6.3 Agréments, accords et autorisations préalables de tiers

Les éléments actifs et passifs, droits et obligations, afférents au patrimoine de la Société Absorbée seront transférés sous réserve de l'obtention des accords, consentements, autorisations ou agréments (en ce compris sous forme de renonciation ou d'accord, exprès ou tacite) de tiers, y compris d'une administration, le cas échéant requis, et qui n'auraient pas déjà été obtenus par ailleurs (les « **Accords de Tiers** »).

Dans le cas où un Accord de Tiers serait nécessaire pour permettre le transfert à la Société Absorbante de tout élément d'actif ou de passif dans le cadre de la Fusion ou pour que le bénéfice ou la jouissance d'un tel élément puisse se poursuivre au profit de la Société Absorbante après la Date de Réalisation, la Société Absorbée (ou, le cas échéant, la Société Absorbante) sollicitera ledit accord dans des délais raisonnables suivant la date du présent Traité de Fusion et fera ses meilleurs efforts pour l'obtenir préalablement à la Date de Réalisation.

Si certains Accords de Tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de la Fusion en ce qui concerne les éléments du patrimoine de la Société Absorbée dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords.

En outre, si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit sur un bien apporté, à l'occasion de la Fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société Absorbante aurait droit au prix du bien dont le transfert n'a pas été agréé ou qui a été préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée à ce bien dans le cadre de la Fusion, et ce, sans recours possible contre la Société Absorbée.

6.4 Salariés

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée seront transférés de plein droit à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, avec tous les droits individuels acquis en vertu de ces contrats.

La Société Absorbante paiera les salaires, fixes et proportionnels, les congés, les primes et indemnités, les dommages et intérêts éventuels et autres avantages, ainsi que toutes les charges sociales et fiscales y afférentes, dus aux salariés transférés à compter de la Date de Réalisation, y compris les indemnités de congés payés et les charges patronales correspondantes, afférentes aux droits à congés acquis à cette date par les salariés transférés.

En outre, à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera tenue de payer toutes les cotisations de sécurité sociale, toutes les cotisations auprès des organismes de retraite ou auprès de tout autre organisme dues au titre des contrats de travail transférés.

6.5 Formalités de régularisation – Publicité

La Société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits et obligations se rattachant au patrimoine de la Société Absorbée ; tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert à la Société Absorbante, des droits et obligations apportés, notamment vis-à-vis des tiers, y compris de toute autorité étrangère. En particulier, la Société Absorbée et la Société

Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

7. REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

7.1 Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce et dès lors (i) que l'Associé Unique détient à ce jour la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et (ii) qu'il s'est engagé à conserver ces actions jusqu'à la Date de Réalisation définitive, la Fusion ne donnera lieu à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante.

La Société Absorbante ne créera donc aucune action nouvelle en rémunération des apports désignés ci-dessus et son capital restera inchangé.

7.2 Traitement comptable de la Fusion

Conformément à l'article 746-1 du PCG, la Société Absorbante inscrira la contrepartie des apports désignés ci-dessus en report à nouveau.

Conformément à l'article 746-2 du PCG, dans les comptes de l'Associé Unique, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbée qui disparaissent seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante.

La valeur comptable brute des titres de la Société Absorbée qui disparaissent est répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société Absorbante.

8. DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

8.1 Déclarations et garanties de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit par le présent Traité de Fusion à la Société Absorbante que :

- i. elle est une société par actions simplifiée (à associée unique) régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque procédure de conciliation telles que prévues par le titre 1er du livre VI du Code de commerce ;
- iii. elle ne fait actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité apportée ;
- iv. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et accomplir les opérations qui y sont prévues, transférer son patrimoine et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ;
- v. le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbée et lui est opposable ;
- vi. elle n'a contracté aucune interdiction, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque qui lui interdise de réaliser la Fusion, objet des présentes ;
- vii. elle est à jour, relativement à son patrimoine, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- viii. tous les biens et droits apportés sont ou seront, à la Date de Réalisation, de libre disposition entre les mains de la Société Absorbante, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour leur mutation, et ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, gage, hypothèque ou sûreté quelconque, à l'exception des inscriptions figurant sur l'état complet des inscriptions figurant en **Annexe 8** du présent projet de Traité de Fusion ;

- ix. elle est propriétaire de la totalité de ses éléments d'actif à apporter à la Société Absorbante et la nature du fonds dépendant de son patrimoine ainsi que le régime juridique de la présente Fusion exclut l'application des dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code du commerce relatif à la cession d'un fonds de commerce, ce que les Parties reconnaissent ; et
- x. sous réserve de l'obtention des Accords de Tiers lorsque ceux-ci sont requis (notamment par les stipulations des contrats concernés) et des stipulations du présent Traité de Fusion, la Fusion inclura l'ensemble des biens et droits afférent au patrimoine de la Société Absorbée, tels qu'ils existeront, à la Date de Réalisation (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence, et y compris tous les droits éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation du patrimoine de la Société Absorbée, dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation).

8.2 Déclarations et garanties de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit par le présent Traité de Fusion à la Société Absorbée que :

- i. elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque procédure de conciliation telles que prévues par le titre 1er du livre VI du Code de commerce ;
- iii. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- iv. le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbante et lui est opposable ; et
- v. elle connaît l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs au patrimoine de la Société Absorbée et, notamment, la consistance desdits éléments d'actif et de passif qui lui seraient apportés ou pris en charge par elle.
- vi. elle dispose, conformément aux dispositions des articles L.1251-50 et R.1251-13 du Code du travail, de la garantie financière nécessaire à l'exercice de l'activité d'entreprise de travail temporaire dont le montant ne peut être inférieur au montant des garanties cumulées dont disposaient les Sociétés préalablement à la réalisation de la présente Fusion, et en tout état de cause à la somme de 129.239 euros (Décret n° 2019-1551 du 30 décembre 2019).

9. REGIME FISCAL

9.1 Dispositions générales

9.1.1 Date d'effet

Conformément aux dispositions de l'article 4.3 du présent Traité de Fusion, la Fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet soit au 1^{er} janvier 2020.

La Société Absorbante et la Société Absorbée reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Par conséquent, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1^{er} janvier 2020 par la Société Absorbée et jusqu'à la Date de Réalisation, seront compris dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

9.1.2 Engagements déclaratifs généraux

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et la Société Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, conformément aux stipulations ci-après.

9.2 Impôt sur les sociétés

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et la Société Absorbante, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 - A du Code Général des Impôts.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, oblige, en tant que de besoin, la Société Absorbante, à respecter les prescriptions légales, et notamment à :

- 9.2.1 Reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société dissoute, la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts
- 9.2.2 Se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- 9.2.3 Calculer les plus-values qu'elle réaliserait ultérieurement aux présentes à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code général des impôts d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée compte tenu, notamment, des opérations d'apports dont a pu bénéficier cette dernière préalablement à la Fusion et ayant été soumises au régime de faveur prévu aux articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts ;
- 9.2.4 En tant que de besoin, réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées dans le cadre de la présente Fusion lors de l'apport des biens amortissables; à cet égard, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- 9.2.5 Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- 9.2.6 Joindre à sa déclaration de résultat, et à celle de la Société Absorbée, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ainsi que la valeur du mali technique de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A du Code général des impôts ;
- 9.2.7 Tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;
- 9.2.8 Réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts.
- 9.2.9 Apport à la valeur nette comptable

La Fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, oblige, la Société Absorbante à :

- Reprendre à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments d'actifs qui lui sont transférés dans le cadre de la présente fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et

provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens,

- Continuer de calculer les dotations aux amortissements des biens reçus dans le cadre de la présente Fusion à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée,
- Réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

9.3 Droits d'enregistrement

Conformément à l'article 635-1-5° du Code Général des Impôts, la présente décision de dissolution sera enregistrée dans le mois de sa date.

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts dans sa version en vigueur au jour de la Fusion, la Société Absorbée et la Société Absorbante étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement à l'issue de l'opération de Fusion.

9.4 Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »)

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée transfèrera ainsi purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de réalisation définitive de la fusion.

Par ailleurs, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage, en tant que de besoin, la Société Absorbante, à procéder le cas échéant aux régularisations du droit à déduction et aux taxations de cessions ou livraisons à soi-même qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Enfin en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre de la Fusion sont dispensées de TVA.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage la Société Absorbante et le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, engage la Société Absorbée à mentionner sur la ligne "*Autres opérations non imposables*" de leur déclaration de TVA respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

9.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

9.6 Autres impôts et taxes

De manière générale, la Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée, uniquement dans la limite des dispositions légales, pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

9.7 Formalités fiscales

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications, documents et signatures afin d'accomplir toutes formalités fiscales qui pourraient être nécessaires au titre du transfert à la Société Absorbante des biens, droits et obligations apportées, y compris vis-à-vis des autorités fiscales étrangères compétentes. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

9.8 Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

10. CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA FUSION

La réalisation de la Fusion est soumise, à la réalisation au plus tard le 31 décembre 2020, à minuit, de la condition suspensive suivante (la « **Condition Suspensive** ») :

- expiration du délai de trente jours visé à l'article R.236-2 du Code de commerce.

La réalisation de la Condition Suspensive sera valablement constatée par une décision de l'Associée Unique de la Société Absorbante.

Si la Condition Suspensive n'était pas réalisée à la Date de Réalisation, et sauf s'il y est renoncé d'un commun accord, les stipulations du Traité de Fusion seront considérées comme nulles et non avenues de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Formalités

La Société Absorbée et la Société Absorbante rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités ainsi que tous dépôts et publications relatifs à la Fusion prescrite par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le présent Traité de Fusion.

Le présent Traité de Fusion sera déposé auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Lyon et fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

11.2 Comptes et archives

Les livres comptables, les pièces comptables, les titres de propriété et tous actes, contrats, archives, pièces ou autres documents ou dossiers relatifs aux éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée se rapportant exclusivement à son patrimoine seront transmis à la Société Absorbante dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation.

En outre, la Société Absorbante pourra se faire délivrer, à ses frais, toutes copies ou extraits relatifs aux biens et droits apportés et sera subrogée à cet effet dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

11.3 Frais et droits

La Société Absorbante supportera les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que tous ceux qui seront la suite et la conséquence directe ou indirecte.

11.4 Indépendances des stipulations

Au cas où l'une des clauses des présentes serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties, il lui sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle, invalide ou non opposable ; en tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité des présentes et des autres clauses des présentes.

11.5 Absence de renégociation

Chaque Partie déclare, expressément et irrévocablement, accepter l'ensemble des risques afférents à la conclusion et/ou l'exécution du Traité de Fusion, et en particulier le fait que l'exécution du Traité de Fusion pourrait devenir excessivement onéreuse pour une Partie en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes. En conséquence, chaque Partie s'engage expressément et irrévocablement à ne pas exercer la faculté de demander la renégociation du Traité de Fusion en application de l'article 1195 du Code civil (y compris par voie judiciaire) et accepte de supporter l'ensemble des conséquences financières qui pourraient

résulter d'un changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes au sens de ce texte.

11.6 Election de domicile

Pour l'exécution du présent Traité de Fusion ou des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence directe ou indirecte, les Parties, ès qualités, font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

11.7 Loi applicable – Attribution de juridiction

Le présent Traité de Fusion est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Il est précisé, en tant que de besoin, que toute référence expresse ou implicite à un texte juridique renvoie audit texte ainsi qu'à ses amendements, extensions ou textes d'application antérieurs ou postérieurs à la date du présent Traité de Fusion.

Tous différends ou litiges qui pourraient découler des présentes ou des actes confirmatifs, naître à leur occasion ou en relation avec ceux-ci, et notamment les différends ou litiges se rapportant à la validité des présentes ou des actes confirmatifs, leur interprétation, leur exécution ou inexécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon.

11.8 Pouvoir pour formalités

La Société Absorbée et la Société Absorbante confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, et faire toutes déclarations, notifications, significations, publications, mentions, tous dépôts et autres qu'il appartiendra.

En tant que de besoin, tous pouvoirs sont conférés, avec faculté de substitution, au représentant légal de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante ou à tout mandataire désigné par ces dernières, à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous éléments d'actifs apportés, de faire, s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs, rectificatifs ou confirmatifs des présentes.

11.9 Décharge de rédacteur d'acte

Les Parties reconnaissent que les rédacteurs des présentes n'ont fait que rédiger les conventions arrêtées entre elles, elles déclarent qu'elles les dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations.

Les Parties reconnaissent expressément avoir donné leur accord aux présentes en toute connaissance de cause, après avoir pris tous avis autorisés qu'elles ont jugé appropriés et apprécié la conformité de la Fusion à leur intérêt social respectif.

Les Parties soussignées déclarent et reconnaissent qu'elles ont arrêté directement entre elles les conditions de la Fusion, sans le concours ni l'entremise des rédacteurs des présentes, lesquels ont été exclusivement chargés de recevoir leurs déclarations et rédiger à leur gré les conventions intervenues entre elles.

Les Parties déclarent faire leur affaire personnelle de l'exécution des présentes pour ce qui les concerne et de leurs conséquences et donnent décharge pure et simple, entière et définitive aux rédacteurs du Traité de Fusion.

11.10 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 8, font partie intégrante du présent Traité de Fusion :

Annexe 1 : Liste des établissements secondaires de la Société Absorbante

Annexe 2 : Extrait K-bis de la Société Absorbante

Annexe 3 : Liste des filiales et participations détenues par la Société Absorbée

Annexe 4 : Extrait K-bis de la Société Absorbée

Annexe 5 : Comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 des Sociétés Absorbante et Absorbée

Annexe 6 : Droits de propriété industrielle ou intellectuelle et autres

Annexe 7 : Engagements hors bilan

Annexe 8 : Etat complet des inscriptions de la Société Absorbée

*

* *

Signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat correspondant.

L.I.P.

*représentée par sa présidente, la société Groupe L.I.P., elle-même représentée par son Président Monsieur Fabrice FAURE**

Mantrans Bordeaux

*représentée par sa présidente, la société Groupe L.I.P., elle-même représentée par son Président Monsieur Fabrice FAURE**

**Le présent traité est signé comme un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil, par l'usage d'un procédé fiable d'identification mis à disposition par DocuSign, garantissant le lien entre la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil*

Annexe 1 – Liste des établissements secondaires de la Société Absorbante

Nouveau Nom commercial pour LIP	COMPLEMEN T SIGLE	Siege social / Etab	Adresse	Code postal	Ville
LIP Les Intérimaires Professionnels		SIEGE	106 - 110, avenue Jean Jaurès	69007	LYON
LIP AIX EN PROVENCE		ETS	21 CRS SEXTIUS	13100	AIX EN PROVENCE
LIP TERTIAIRE AIX EN PROVENCE		ETS	LATITUDE ARBOIS B - 1060 RUE RENE DESCARTES	13100	AIX EN PROVENCE
LIP ALBERTVILLE		ETS	1 PLACE GRENETTE	73200	ALBERTVILLE
LIP AMIENS		ETS	ZI NORD - 615 RUE JEAN JACQUES MENTION	80000	AMIENS
LIP ANGERS		ETS	50 BIS BOULEVARD DU ROI RENE	49100	ANGERS
LIP ANNECY		ETS	13 BIS RUE LOUIS REVON	74000	ANNECY
LIP TERTIAIRE ANNECY		ETS	35, avenue de Genève - Le Charles Albert	74000	ANNECY
LIP ANNEMASSE		ETS	31 AVENUE DE LA GARE	74100	ANNEMASSE
LIP ARLES		ETS	2 CHEMIN DU BALILLA	13200	ARLES
LIP AUBAGNE		ETS	PARC TERTIAIRE LE VERDUN - 22 AVENUE DE VERDUN	13400	AUBAGNE
LIP AVIGNON		ETS	4 PLACE SAINT LAZARE	84000	AVIGNON
LIP TRANSPORT AVIGNON		ETS	570 CHEMIN DES FELONS - BP 31204 AGROPARC BAT LE NOBEL	84140	AVIGNON
LIP BAYONNE		ETS	20 RUE ARNAUD DETROYAT LE FORUM RÉSIDENCE EDERENA	64100	BAYONNE
LIP BAYONNE Résid Ederena	COULOIR A	ETS	20 RUE ARNAUD DETROYAT LE FORUM RÉSIDENCE EDERENA	64100	BAYONNE
LIP BEAUVAIS		ETS	18 RUE PHILIPPE DE DREUX	60000	BEAUVAIS
LIP BERLAIMONT		ETS	26 GRANDE RUE	59145	BERLAIMONT
LIP BESANCON		ETS	12 AVENUE FONTAINE ARGENT	25000	BESANCON
LIP BEZIERS		ETS	64 AVENUE SAINT SAENS	34500	BEZIERS
LIP PAU		ETS	131 AVENUE JEAN MERMOZ	64140	BILLERE
LIP BLAGNAC		ETS	17 CHEMIN DE BÉLISAIRE	31700	BLAGNAC
LIP BLAGNAC Bélisaire	COULOIR A	ETS	17 CHEMIN DE BÉLISAIRE	31700	BLAGNAC
LIP BORDEAUX		ETS	17 PLACE DE STALINGRAD	33100	BORDEAUX
LIP BOURG EN BRESSE GROS ŒUVRE		ETS	68 AVENUE DE PARME	01000	BOURG EN BRESSE
LIP BOURG EN BRESSE SECOND ŒUVRE	COULOIR A	ETS	68 AV DE PARME	01000	BOURG EN BRESSE
LIP BOURGOIN		ETS	29 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	38300	BOURGOIN JALLIEU
LIP BREST		ETS	605 RUE JURIE DE LA GRAVIERE	29200	BREST
LIP CAYENNE		ETS	5, boulevard Nelson Mandela et Angle Rue Pasteur	97300	CAYENNE
LIP CHALON SUR SAONE		ETS	21-23 GRANDE RUE SAINT COSME	71100	CHALON SUR SAONE
LIP CHAMBERY		ETS	129 PLACE DE LA GARE	73000	CHAMBERY
LIP TERTIAIRE CHAMBERY	COULOIR A	ETS	129 PLACE DE LA GARE	73000	CHAMBERY
LIP CHÂTEAU GONTIER		ETS	8 AVENUE RAZILLY GALERIE CLEMENCEAU	53200	CHÂTEAU GONTIER
LIP CHOLET		ETS	75 RUE DU PARADIS	49300	CHOLET
LIP CLERMONT FERRAND		ETS	144, ROND POINT DE LA PARDIEU RÉSIDENCE DU PARC C	63000	CLERMONT FERRAND
LIP TERTIAIRE CLERMONT FERRAND		ETS	66 BD MAURICE POURCHON	63000	CLERMONT FERRAND
LIP COLMAR		ETS	28 ROUTE DE BALE	68000	COLMAR
LIP CONCARNEAU		ETS	51 BIS AVENUE DE LA GARE	29900	CONCARNEAU
LIP TRANSPORT CLERMONT FERRAND		ETS	24 RUE DE SARLIEVE	63800	COURNON D'AUVERGNE
LIP DAX		ETS	124 AVENUE SAINT VINCENT DE PAUL	40100	DAX
LIP DIJON		ETS	5-7 RUE DE GRAY - IMMEUBLE LE PLENEY	21000	DIJON
LIP TERTIAIRE DIJON	COULOIR A	ETS	IMMEUBLE LE PLENEY - 5-7 RUE DE GRAY	21000	DIJON
LIP EPINAL		ETS	1,3 ET 5 RUE GENERAL DE GAULLE	88000	EPINAL
LIP GRENOBLE		ETS	12 BD MARÉCHAL FOCH	38000	GRENOBLE
LIP HAGONDANGE		ETS	31 RUE VOLTAIRE	57300	HAGONDANGE
AL INTERIM HAGONDANGE		ETS	5 RUE PIERRE SEMARD	57300	HAGONDANGE
LIP LA FLECHE		ETS	12 BOULEVARD MONTREAL	72200	LA FLECHE
LIP TERTIAIRE MONTPELLIER		ETS	1366 AVENUE DES PLATANES	34970	LATTES-BOIRARGUES
LIP LAVAL		ETS	5 GRANDE RUE	53000	LAVAL
LIP LE MANS		ETS	234 AVENUE JEAN JAURES	72100	LE MANS
LIP LENS		ETS	22 RUE DE LA GARE	62300	LENS
LIP TRANSPORT LILLE		ETS	12 RUE DU PIC VERT PARC VENDOME	59810	LESQUIN
LIP LILLE		ETS	132 RUE DU MOLINEL	59000	LILLE
LIP LILLE Liberté		ETS	53 BIS BOULEVARD DE LA LIBERTE	59000	LILLE
LIP LIMOGES		ETS	21 CRS BUGEAUD	87000	LIMOGES

LIP LORIENT		ETS	transféré à/c 02/06/2020 au 38, Boulevard Cosmao Dumanoir	56100	LORIENT
LIP LOUVIERS		ETS	11-13 RUE DU MARÉCHAL FOCH	27400	LOUVIERS
LIP LYON GENIE CIVIL		ETS 1	144, rue Garibaldi	69006	LYON
LIP LYON JAURES 1		ETS 2	26, AVENUE JEAN JAURES	69007	LYON
LIP LYON GARIBALDI	COULOIR A	ETS 3	144 RUE GARIBALDI	69006	LYON
LIP LYON JAURES 2	COULOIR A	ETS 4	26, AVENUE JEAN JAURES	69007	LYON
LIP LYON HOTELLERIE RESTAURATION		ETS 5	109 RUE GARIBALDI	69006	LYON
LIP LYON EPC		ETS 6	32 AVENUE FELIX FAURE	69007	LYON
LIP LYON VENDOME		ETS	transféré au 114, cours du Docteur Long	69003	LYON
LIP TERTIAIRE LYON OFFICE		ETS 8	142 RUE DE CREQUI	69003	LYON
LIP TERTIAIRE LYON CGP		ETS 9	71 COURS LAFAYETTE	69006	LYON
LIP MEDICAL LYON	COULOIR A	ETS 10	109 RUE GARIBALDI	69006	LYON
LIP TERTIAIRE LYON TFV		ETS 11	68 COURS LAFAYETTE - COULOIR A - RDC	69003	LYON
LIP TERTIAIRE LYON BE		ETS 12	5EME ETAGE COULOIR A - 68 CRS LAFAYETTE	69003	LYON
LIP TERTIAIRE LYON INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES		ETS 13	68 COURS LAFAYETTE 5EME ETAGE COULOIR B	69003	LYON
LIP MACON		ETS	17-19 RUE GABRIEL JEANTON	71000	MACON
LIP MARSEILLE GENIE CIVIL		ETS	452 AVENUE DU PRADO	13008	MARSEILLE
LIP MARSEILLE		ETS	98 RUE DE L'EVÊCHÉ	13002	MARSEILLE
LIP MARSEILLE ENERGIE		ETS	54 BD MICHELET	13008	MARSEILLE
LIP MARTIGUES		ETS	transféré à/c 01/08/2020 au Avenue de l'Homme à la fenêtre - ZA La Valampe	13220	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
LIP METZ		ETS	7 RUE CHARLEMAGNE	57000	METZ
LIP METZ ENERGIE	COULOIR A	ETS	7 RUE CHARLEMAGNE	57000	METZ
LIP MONTAUBAN		ETS	56-60, AVENUE GAMBETTA BÂT A RÉSIDENCE CONCORDE CARAVELLE	82000	MONTAUBAN
LIP MONTPELLIER		ETS	61 BD DE STRASBOURG	34000	MONTPELLIER
LIP MONTPELLIER ADM		ETS	IMMEUBLE LE TERRA - VERDE 55, RUE EUCLIDE	34000	MONTPELLIER
LIP MONTPELLIER Bd de Strasbourg		ETS	61 BD DE STRASBOURG RÉSIDENCE EUROPÉA	34000	MONTPELLIER
LIP NANCY		ETS	199 RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE	54000	NANCY
LIP NANTES Mail Picasso		ETS	10 B MAIL PABLO PICASSO	44000	NANTES
LIP NANTES		ETS	65 QUAI DE LA FOSSE	44000	NANTES
LIP TERTIAIRE NANTES		ETS	129 BOULEVARD JULES VERNE	44300	NANTES
LIP NANTES Quai Fosse		ETS	54 QUAI DE LA FOSSE	44000	NANTES
LIP NICE CALIFORNIE	COULOIR A	ETS	101 AVENUE DE LA CALIFORNIE	06200	NICE
LIP NICE	COULOIR B	ETS	101 AVENUE DE LA CALIFORNIE	06200	NICE
LIP NIMES		ETS	32 RUE ROBERT MALLET STEVENS	30900	NIMES
LIP PARIS VOLTAIRE		ETS 1	282 BD VOLTAIRE	75011	PARIS 11ème
LIP PARIS SERVICES	Couloir A	ETS	transféré à/c 01/08/2020 au 61, rue de l'Arcade - COULOIR A	75008	PARIS
LIP PARIS		ETS 3	121-123 RUE DE PICPUS - 75012 PARIS	75012	PARIS
LIP PARIS PICPUS	COULOIR A	ETS 4	121-123 RUE DE PICPUS - COULOIR A - 75012 PARIS	75012	PARIS
LIP PARIS BERTHIER 1		ETS 5	1 BIS BD BERTHIER	75017	PARIS
LIP PARIS BERTHIER 2	COULOIR A	ETS 6	1 BIS BD BERTHIER	75017	PARIS
LIP TERTIAIRE PARIS			transféré à/c 01/07/2020 au 61, rue de l'Arcade	78008	PARIS
LIP PEAGE DE ROUSSILLON		ETS	91 BIS RUE DE LA RÉPUBLIQUE	38550	PEAGE DE ROUSSILLON
LIP PONTOISE		ETS	22 RUE SERE DEPOIN	95300	PONTOISE
LIP REIMS		ETS	42 RUE CERES	51100	REIMS
LIP RENNES		ETS	IMMEUBLE 3 SOLEILS, 20 RUE D'ISLY - 138, route de Lorient	35000	RENNES
LIP SABLE SUR SARTHE		ETS	3 RUE MICHEL VIELLE	72300	SABLE SUR SARTHE
LIP SAINT AVOLD		ETS	35 RUE DU PRESIDENT POINCARE	57500	SAINT AVOLD
LIP ST ETIENNE		ETS	62 RUE DES DOCTEURS CHARCOT	42000	SAINT ETIENNE
LIP TERTIAIRE SAINT ETIENNE		ETS	79 RUE BERGSON	42000	SAINT ETIENNE
LIP TRANSPORT LYON ST PRIEST		ETS	71 RUE JEAN ZAY	69800	SAINT PRIEST
LIP TRANSPORT LYON ST PRIEST Jean Zay	COULOIR A	ETS	71 RUE JEAN ZAY	69800	SAINT PRIEST
LIP TRANSPORT SAINT QUENTIN FALLAVIER		ETS	RUE DES MUGUETS / CCIAL LES MUGUETS	38070	SAINT QUENTIN FALLAVIER
LIP SAUMUR		ETS	15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	49400	SAUMUR
LIP TERTIAIRE GRENOBLE		ETS	52, rue Aimé Bouchayer	38170	SEYSSINET PARISSET
LIP ST YORRE		ETS	5 RUE DE LA REPUBLIQUE	03270	ST YORRE
LIP STRASBOURG		ETS	17, Faubourg de Saverne	67000	STRASBOURG

LIP THIONVILLE ENERGIE		ETS	4 AVENUE ALBERT PREMIER	57100	THIONVILLE
LIP TOULON		ETS	LE PARK AVENUE 37 AV FRANKLIN ROOSEVELT	83000	TOULON
LIP TOULOUSE Pompidou 1		ETS	2 AVENUE GEORGES POMPIDOU	31500	TOULOUSE
ATI TOULOUSE		ETS	49 AVENUE HONORÉ SERRES	31000	TOULOUSE
ATI TOULOUSE Serres	COULOIR A	ETS	49 AVENUE HONORÉ SERRES	31000	TOULOUSE
LIP TOULOUSE Pompidou 2	COULOIR A	ETS	2 AVENUE GEORGES POMPIDOU	31500	TOULOUSE
LIP TERTIAIRE TOULOUSE		ETS	81 BOULEVARD LAZARE CARNOT	31000	TOULOUSE
LIP TRANSPORT TOURNON		ETS	CHEMIN DE SAINT VINCENT - ZA CHAMPAGNE	07300	TOURNON SUR RHONE
LIP TROYES		ETS	36 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	10000	TROYES
LIP VALLET		ETS	11 RUE DES FORGES	44330	VALLET
LIP VANNES		ETS	14 BIS, rue du Général Leclerc	56000	VANNES
LIP VICHY		ETS	79 RUE JEAN JAURES	03200	VICHY
LIP VILLEFRANCHE SUR SAONE		ETS	29 RUE CHASSET	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE
LIP TRANSPORT VILLEFRANCHE SUR SAONE		ETS	154 RUE RONCEVAUX	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE
LIP LYON NUCLEAIRE			Transfert à/c 15/09/2020 du 1, avenue Antoine Dutrievoz 69100 VILLEURBANNE (LIP LYON DUTRIEVOZ INDUSTRIE) pour le fixer au 156, rue Vendôme 69003 LYON (et chang enseigne en LIP LYON NUCLEAIRE)	69003	LYON
LIP LYON TOLSTOI PP		ETS	163 COURS TOLSTOI	69100	VILLEURBANNE
LIP LYON VILLEURBANNE INDUSTRIE	Couloir A	ETS	1 AVENUE ANTOINE DUTRIEVOZ	69100	VILLEURBANNE
LIP TRANSPORT VITROLLES		ETS	39 AVENUE PADOVANI BATIMENT B(IMMEUBLE LE CHARCOT)	13127	VITROLLES
LIP VITRY		ETS	7 AVENUE ROGER DERRY	94400	VITRY SUR SEINE

Etablissements Périmètre Mantrans					
LIP MANTRANS CHELLES		ETS	46, avenue François Mitterrand	77500	CHELLES
LIP MANTRANS COIGNIERES		ETS	18 bis, rue des Louveries	78310	COIGNIERES
LIP MANTRANS CORBAS		ETS	4, avenue du 24 août 1944 - Porte B	69960	CORBAS
LIP MANTRANS 911		ETS	25, rue Michel Ange - Parc Elysées	91080	EVRY-COURCOURONNES
LIP MANTRANS EVRY	Couloir A	ETS	25, rue Michel Ange - Parc Elysées - Courcouronnes - Couloir A	91026	EVRY-COURCOURONNES CEDE
LIP MANTRANS JUVISY		ETS	28, rue de Monttessuy	91260	JUVISY
LIP MANTRANS LOGISTIQUE 692		ETS	18, rue Joseph Savoyat	38110	LA TOUR DU PIN
LIP MANTRANS AVIGNON		ETS	73, avenue Charles de Gaulle	84130	LE PONTET
LIP MANTRANS VILLEFRANCHE		ETS	160, rue des Chantiers du Beaujolais - ZAC du Martelet	69400	LIMAS
LIP MANTRANS LYON		ETS	123, rue Garibaldi	69006	LYON
LIP MANTRANS BORDEAUX		ETS	10, rue Gutenberg - Immeuble Topaze	33700	MERIGNAC
LIP MANTRANS ORLEANS		ETS	269, rue de Champagne - ZAC des Provinces	45160	OLIVET
LIP MANTRANS PALAISEAU		ETS	2, rue Ambroise Croizat	91120	PALAISEAU
LIP MANTRANS PARIS		ETS	1, rue de Compiègne	75010	PARIS
LIP TPI		ETS	6, rue Labrouste	75015	PARIS
LIP MANTRANS PONTAULT COMBAULT		ETS	23-25, avenue de la République	77340	PONTAULT COMBAULT
LIP MANTRANS HAUTS DE FRANCE		ETS	12, rue de Beauvais	60130	SAINT JUST EN CHAUSSEE
LIP MANTRANS ST OUEN L' AUMONE		ETS	13, avenue de la Mare - Parc des Béthunes	95310	SAINT OUEN L'AUMONE
LIP MANTRANS ARGENTEUIL		ETS	28, boulevard Maurice Berteaux	95110	SANNOIS
LIP MANTRANS VALENCE		ETS	497, avenue Victor Hugo	26000	VALENCE
LIP MANTRANS TOULOUSE		ETS	9, rue de la Canelle - Zone Eurocentre	31620	VILLENEUVE LES BOULOC
LIP MANTRANS CAR ET BUS	Couloir A	ETS	31/35, allée des Impressionnistes Immeuble Cézanne - Paris Nord 2 - Couloir A	93420	VILLEPINTE
LIP MANTRANS TP	Couloir B	ETS	31/35, allée des Impressionnistes Immeuble Cézanne - Paris Nord 2 - Couloir B	93420	VILLEPINTE
LIP MANTRANS VILEPINTE	Couloir C	ETS	31/35, allée des Impressionnistes Immeuble Cézanne - Paris Nord 2 - Couloir C	93420	VILLEPINTE
LIP MANTRANS VITROLLES			28 AVENUE DE LONDRES ZI LES ESTROUBLANCS		VITROLLES
Etablissements hors Périmètre					
LIP MANTRANS NANTES	Couloir A	ETS	10 B Mail Pablo Picasso - Couloir A	44000	NANTES
LIP MANTRANS RENNES	Le Neptune	ETS	22, rue des Landelles – Immeuble Le Neptune	35135	CHANTEPIE

Annexe 2 - Extrait K-bis de la Société Absorbante



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 20 octobre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	879 428 050 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	25/11/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Les Intérimaires Professionnels - LIP
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	106-110 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
<i>Activités principales</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/11/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	GROUPE L.I.P.
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	106 au 110 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	494 460 769 RCS Lyon

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

<i>Mention n° F20/042566 du 12/08/2020</i>	Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 1 1 Avenue Antoine Dutriévoz 69100 VILLEURBANNE, 481 378 883 RCS GTC Lyon, société apporteuse société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 2 Résidence du Parc C Rond Point De la Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND, 509 729 604 RCS GTC Clermont Ferrand, société apporteuse société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 3 26 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON, 494 856 339 RCS GTC Lyon, société apporteuse société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 4 163 Cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE, 509 647 392 RCS GTC Lyon, société apporteuse société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 5 71 Rue Jean Zay 69800 SAINT-PRIEST, 501 849 269 RCS GTC Lyon, société apporteuse société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 6 61 Boulevard de Strasbourg 34000 MONTPELLIER, 519 206 742 RCS GTC Montpellier, société apporteuse société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 7 61 Boulevard DE STRASBOURG RÉSIDENCE EUROPEA 34000 MONTPELLIER, 792 954 356 RCS GTC Montpellier, société apporteuse société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 8 144 Rue Garibaldi 69006 LYON, 750 508 814 RCS GTC Lyon, société apporteuse société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 9 26 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON, 791 679 350 RCS GTC Lyon, société apporteuse
--	--

société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 10 129 Place de la Gare 73000 CHAMBERY, 789 827 722 RCS GTC Chambéry, société apporteuse

société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 11 106 et 110 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON, 808 182 224 RCS GTC Lyon, société apporteuse

société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 12 2 Chemin DU BALILLA 13200 ARLES, 493 315 881 RCS GTC Tarascon, société apporteuse

société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 14 Immeuble le Charcot Bat B 39 Avenue Denis Padovani 13127 VITROLLES, 493 299 044 RCS GTC Salon de Provence, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 15 121-123 121 RUE DE PICPUS 75012 PARIS, 334 131 752 RCS GTC Paris, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 16 132 Rue Du Molinel 59000 LILLE, 380 412 759 RCS GTC Lille Métropole, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 18 17-19 17 RUE GABRIEL JEANTON 71000 MACON, 798 705 752 RCS GTC Mâcon, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 19 98 Rue DE L'EVÊCHE 13002 Marseille 2e Arrondissement, 798 890 547 RCS GTC Marseille, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 20 12 Boulevard Maréchal Foch 38000 GRENOBLE, 798 707 782 RCS GTC Grenoble, société apporteuse

société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 21 101 Avenue de la Californie 06200 NICE, 802 334 557 RCS GTC Nice, société apporteuse

société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 22 1 Avenue Antoine Dutriévoz 69100 VILLEURBANNE, 803 719 590 RCS GTC Lyon, société apporteuse

société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 23 106 à 110 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON, 803 567 452 RCS GTC Lyon, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 24 22-28 Rue Pétion 75011 PARIS, 817 486 624 RCS GTC Paris, société apporteuse

société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 25 2 Avenue Georges-Pompidou 31500 TOULOUSE, 817 479 678 RCS GTC Toulouse, société apporteuse

société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 26 71 Rue Jean Zay 69800 SAINT-PRIEST, 451 111 116 RCS GTC Lyon, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 27 Résidence Ederana 20 Rue Arnaud Détoyat 64100 BAYONNE, 450 982 004 RCS GTC Bayonne, société apporteuse

société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 28 106-110 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON, 485 399 760 RCS GTC Lyon, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 29 11-13 11 RUE MARECHAL FOCH 27400 LOUVIERS, 420 995 615 RCS GTC Evreux, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 30 49 Avenue Honoré Serres 31000 TOULOUSE, 439 070 244 RCS GTC Toulouse, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 31 282 Boulevard Voltaire 75011 PARIS, 480 141 498 RCS GTC Paris, société apporteuse

société à responsabilité limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 33 17 Chemin de Bélisaire 31700 BLAGNAC, 317 358 620 RCS GTC Toulouse, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 34 124 Avenue Saint-Vincent-de-Paul 40100 DAX, 477 538 235 RCS GTC Dax, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
35 36 Avenue Pierre-Brossolette 10000 TROYES, 428 860 902 RCS GTC
Troyes, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
36 1 B Boulevard Berthier 75017 PARIS, 450 108 212 RCS GTC Paris,
société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
37 1B BOULEVARD BERTHIER 75017 PARIS, 450 108 394 RCS GTC
Paris, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
38, 444 391 783 RCS GTC Créteil, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
39 106-110 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON, 489 195 610 RCS GTC Lyon,
société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
40 22 Rue Sère Depoin 95300 PONTOISE, 449 765 924 RCS GTC Pontoise,
société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
41 17 Chemin de Bélisaire 31700 BLAGNAC, 484 798 038 RCS GTC
Toulouse, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
42 2 Avenue Georges-Pompidou 31500 TOULOUSE, 390 634 756 RCS GTC
Toulouse, société apporteuse

société par actions simplifiée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
43 156 Rue Vendôme 69003 LYON, 308 241 595 RCS GTC Lyon, société
apporteuse

société à responsabilité limitée - LIP - DOM 106-110 Avenue Jean Jaurès
69007 LYON, 843 308 297 RCS GTC Lyon, société apporteuse

société à responsabilité limitée - LIP TERTIAIRE SOLUTIONS RH 68
Cours Lafayette 69003 LYON, 789 226 487 RCS GTC Lyon, société
apporteuse

société à responsabilité limitée - LIP TERTIAIRE SOLUTIONS RH 2 106 à
110 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON, 802 380 402 RCS GTC Lyon, société
apporteuse

société à responsabilité limitée - LIP TERTIAIRE SOLUTIONS RH 3
71 Cours Lafayette 69006 LYON, 817 516 941 RCS GTC Lyon, société
apporteuse

société à responsabilité limitée - LIP TERTIAIRE SOLUTIONS RH 4
109 Rue Garibaldi 69006 LYON, 817 465 412 RCS GTC Lyon, société
apporteuse

avec date d'effet au 03/06/2020 - Effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable
au 01/01/2020

- Mention n° F20/042576 du 12/08/2020

Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : société à responsabilité
limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 13 7 Avenue José
Nobre 13500 MARTIGUES, 493 315 907 RCS GTC Aix en Provence, société
apporteuse

avec date d'effet au 12/06/2020 - Effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable
au 01/01/2020

- Mention n° F20/042583 du 12/08/2020

Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : société à responsabilité
limitée - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 17 106 et 110 Avenue
Jean Jaurès 69007 LYON, 808 178 768 RCS GTC Lyon, société apporteuse

avec date d'effet au 06/06/2020 - Effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal
au 01/01/2020

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	106-110 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
<i>Nom commercial</i>	Les Intérimaires Professionnels - LIP
<i>Enseigne</i>	Les Intérimaires Professionnels - LIP
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	22/11/2019

Déclaration, autorisation, titre ou diplôme

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	30/10/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	144 Rue Garibaldi 69006 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON GENIE CIVIL
<i>Enseigne</i>	LIP LYON GENIE CIVIL
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	26 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON JAURES 1
<i>Enseigne</i>	LIP LYON JAURES 1
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	144 Rue Garibaldi Couloir A 69006 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON GARIBALDI
<i>Enseigne</i>	LIP LYON GARIBALDI
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	26 Avenue Jean Jaurès Couloir A 69007 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON JAURES 2
<i>Enseigne</i>	LIP LYON JAURES 2
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	109 Rue Garibaldi 69006 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON HÔTELLERIE RESTAURATION
<i>Enseigne</i>	LIP LYON HÔTELLERIE RESTAURATION
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	02/01/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	32 Avenue Félix Faure 69007 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON EPC
<i>Enseigne</i>	LIP LYON EPC
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	114 Cours du Docteur Long 69003 Lyon

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

Nom commercial LIP LYON VENDÔME
Enseigne LIP LYON VENDÔME
Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
Date de commencement d'activité 02/01/2020
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme
Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 27/08/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 71 Cours Lafayette 69006 Lyon
Nom commercial LIP TERTIAIRE LYON CGP
Enseigne LIP TERTIAIRE LYON CGP
Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
Date de commencement d'activité 02/01/2020
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme
Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 20/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 142 Rue de Créqui 69003 Lyon
Nom commercial LIP TERTIAIRE LYON OFFICE
Enseigne LIP TERTIAIRE LYON OFFICE
Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
Date de commencement d'activité 02/01/2020
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme
Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 20/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 109 Rue Garibaldi Couloir A 69006 Lyon
Nom commercial LIP MEDICAL LYON
Enseigne LIP MEDICAL LYON
Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	68 Cours Lafayette Couloir A - Rdc 69003 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP TERTIAIRE LYON TFV
<i>Enseigne</i>	LIP TERTIAIRE LYON TFV
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	68 Cours Lafayette 5ème Étage - Couloir A - 69003 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP TERTIAIRE LYON BE
<i>Enseigne</i>	LIP TERTIAIRE LYON BE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	68 Cours Lafayette 5ème Étage - Couloir B - 69003 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP TERTIAIRE LYON INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES
<i>Enseigne</i>	LIP TERTIAIRE LYON INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	71 Rue Jean Zay 69800 Saint-Priest
<i>Nom commercial</i>	LIP TRANSPORT LYON ST PRIEST
<i>Enseigne</i>	LIP TRANSPORT LYON ST PRIEST
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	71 Rue Jean Zay Couloir A 69800 Saint-Priest
<i>Nom commercial</i>	LIP TRANSPORT LYON ST PRIEST Jean Zay
<i>Enseigne</i>	LIP TRANSPORT LYON ST PRIEST Jean Zay
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	156 Rue Vendôme 69003 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON NUCLEAIRE
<i>Enseigne</i>	LIP LYON NUCLEAIRE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	27/08/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	

Greffes du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

Adresse de l'établissement 163 Cours Tolstoï 69100 Villeurbanne

Nom commercial LIP LYON TOLSTOÏ PP
Enseigne LIP LYON TOLSTOÏ PP

Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.

Date de commencement d'activité 02/01/2020

Déclaration, autorisation, titre ou diplôme
Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 20/02/2020

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 1 Avenue Antoine Dutriévoz - Couloir A 69100 Villeurbanne

Nom commercial LIP LYON VILLEURBANNE INDUSTRIE
Enseigne LIP LYON VILLEURBANNE INDUSTRIE

Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.

Date de commencement d'activité 02/01/2020

Déclaration, autorisation, titre ou diplôme
Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 02/01/2020

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 4 Avenue du 24 août 1944 - Porte B 69960 Corbas

Nom commercial LIP MANTRANS CORBAS
Enseigne LIP MANTRANS CORBAS

Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.

Date de commencement d'activité 02/01/2020

Déclaration, autorisation, titre ou diplôme
Autorité DDTE
Date de délivrance 30/07/2020

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 123 Rue Garibaldi 69006 Lyon

Nom commercial LIP MANTRANS LYON
Enseigne LIP MANTRANS LYON

Greffes du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	DDTE
<i>Date de délivrance</i>	01/07/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

*R.C.S. Bourg en Bresse**R.C.S. Cusset**R.C.S. Nice**R.C.S. Aubenas**R.C.S. Troyes**R.C.S. Aix en Provence**R.C.S. Marseille**R.C.S. Salon de Provence**R.C.S. Tarascon**R.C.S. Dijon**R.C.S. Besançon**R.C.S. Romans**R.C.S. Evreux**R.C.S. Brest**R.C.S. Quimper**R.C.S. Nîmes**R.C.S. Toulouse**R.C.S. Bordeaux**R.C.S. Béziers**R.C.S. Montpellier**R.C.S. Rennes**R.C.S. Grenoble**R.C.S. Vienne**R.C.S. Dax**R.C.S. Saint Etienne**R.C.S. Nantes**R.C.S. Orléans**R.C.S. Angers**R.C.S. Reims**R.C.S. Laval**R.C.S. Nancy**R.C.S. Lorient**R.C.S. Vannes**R.C.S. Metz**R.C.S. Sarreguemines**R.C.S. Thionville**R.C.S. Valenciennes**R.C.S. Lille Métropole*

Greffes du Tribunal de Commerce de Lyon

44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

R.C.S. Beauvais

R.C.S. Arras

R.C.S. Clermont Ferrand

R.C.S. Bayonne

R.C.S. Pau

R.C.S. Strasbourg

R.C.S. Colmar

R.C.S. Villefranche-Tarare

R.C.S. Chalon sur Saône

R.C.S. Mâcon

R.C.S. Le Mans

R.C.S. Chambéry

R.C.S. Annecy

R.C.S. Thonon

R.C.S. Paris

R.C.S. Meaux

R.C.S. Melun

R.C.S. Evry

R.C.S. Pontoise

R.C.S. Amiens

R.C.S. Montauban

R.C.S. Toulon

R.C.S. Avignon

R.C.S. Limoges

R.C.S. Epinal

R.C.S. Bobigny

R.C.S. Créteil

R.C.S. Cayenne

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3 – Liste des filiales et participations détenues par la Société Absorbée

- La Société de Caution Mutuelle des Entreprises de Travail Temporaire (SOCAMETT), société coopérative de caution mutuelle à capital variable, dont le siège social est situé 2 Rue de Penthièvre à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 309 001 683 ;
- Crédit Coopératif, société coopérative de banque populaire à forme anonyme, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS10002 à Nanterre Cedex (92024), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 349 974 931 ;
- Caisse Mutuelle de Garantie des Industries Mécaniques et Transformatrices des Métaux, dont le siège social est situé 39-41 Rue Louis Blanc à Courbevoie (92400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 612 012 195.

Annexe 4 : Extrait K-bis de la Société Absorbée



N° de gestion 2019B01476

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 octobre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	849 107 032 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	13/03/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	MANTRANS BORDEAUX
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	100 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	10 Rue GUTenberg 33700 Mérignac
<i>Activités principales</i>	L'activité d'entrepreneur de travail temporaire au sens de la loi n.72-1 du 3 janvier 1972 ainsi que le recrutement et le placement de personnel pour le compte de tiers.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/03/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	GROUPE L.I.P.
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Adresse</i>	106-110 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon 7e Arrondissement
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	494 460 769 Lyon

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	AUDIT, REVISION, PATRIMOINE, ETUDE, GESTION, EVALUATION
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	69 Rue Saint-Lazare 75009 Paris 9e Arrondissement
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	444 698 419 RCS Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	10 Rue GUTenberg 33700 Mérignac
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'activité d'entrepreneur de travail temporaire au sens de la loi n.72-1 du 3 janvier 1972 ainsi que le recrutement et le placement de personnel pour le compte de tiers.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/03/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 5 : Comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 des Sociétés Absorbante et Absorbée



LIP

106 AVENUE JEAN JAURES
69007 LYON



PLAQUETTE DES COMPTES
AU 31 DECEMBRE 2019

HÈRESS ASSOCIÉS
RCS LYON 750 759 516
17 quai Joseph Gillet
69004 Lyon
04 78 80 45 20
www.heress-associes.fr



COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 2			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	Total II						
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	238 931		238 931		238 931	
	Autres créances	934		934		934	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	18 974		18 974		18 974		
Charges constatées d'avance (3)							
	Total III	258 839		258 839		258 839	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	258 839		258 839		258 839	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1	
		31/12/2019	2		
				Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000		1 000	
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	668		668	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 668		1 668	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées			
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	36 670		36 670	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	3 675 215 108		3 675 215 108	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	1 719		1 719	
	Total IV	257 171		257 171	
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)			
	Total IV	257 171		257 171	
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	258 839		258 839	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

257 171

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 2			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	199 109		199 109			199 109
Chiffre d'affaires NET	199 109		199 109			199 109
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			731			731
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			199 840			199 840
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			6 703			6 703
Impôts, taxes et versements assimilés			1 257			1 257
Salaires et traitements			130 402			130 402
Charges sociales			60 181			60 181
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			198 543			198 543
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 297			1 297
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2019	2		
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		1 297	1 297	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		629	629	
Total des produits (I+III+V+VII)		199 840	199 840	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		199 172	199 172	
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		668	668	

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 22/11/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 258 838.96 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 199 109.00 Euros et dégageant un bénéfice de 667.62 Euros.

Ce premier exercice a une durée exceptionnelle de 2 mois, couvrant la période du 22/11/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 22/11/2019 au 31/12/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	238 931	238 931	
Taxe sur la valeur ajoutée	934	934	
TOTAL	239 865	239 865	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 675	3 675		
Personnel et comptes rattachés	104 402	104 402		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	65 227	65 227		
Impôts sur les bénéfices	629	629		
Taxe sur la valeur ajoutée	40 772	40 772		
Autres impôts taxes et assimilés	4 077	4 077		
Groupe et associés	36 670	36 670		
Autres dettes	1 719	1 719		
TOTAL	257 171	257 171		

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	238 931
Total	238 931

ANNEXE

Exercice du 22/11/2019 au 31/12/2019

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 218
Dettes fiscales et sociales	151 846
Total	154 064

Charges et produits constatés d'avance

Néant.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Employés	3
Total	3

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

Néant.

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Néant.

Engagements reçus

Néant.

ANNEXE

Exercice du 22/11/2019 au 31/12/2019

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Les comptes annuels de la société sont inclus dans les comptes consolidés du groupe dont la société mère est : Faure Holding 2 (SAS), 106-110 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

MANTRANS BORDEAUX

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros

Siège social : 10, rue Gutenberg

33700 MERIGNAC

849 107 032 RCS BORDEAUX

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2019**

"Certifiés Conformés"

Le Président

La société **GROUPE L.I.P.**

Elle-même représentée par M. Fabrice FAURE, Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Fabrice Faure, the President of the company. The signature is written over the text of the document.

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise :		MANTRANS BORDEAUX		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 0		
Adresse de l'entreprise		10 rue Gutenberg 33700 Mérignac		Durée de l'exercice précédent *		0		
Numéro SIRET*		8 4 9 1 0 7 0 3 2 0 0 0 1 3		Néant		*		
				Exercice N clos le,		3 1 1 2 2 0 1 9		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 486	AG	603	1 883	
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
			Constructions	AP		AQ		
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
			Autres immobilisations corporelles	AT	18 547	AU	2 373	16 174
Immobilisations en cours	AV			AW				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	1 952	CV		1 952		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD	2 544	BE		2 544		
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	3 715	BI		3 715		
TOTAL (II)		BJ	29 244	BK	2 976	26 268		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	115 343	BY		115 343	
		Autres créances (3)	BZ	37 690	CA		37 690	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD		CE		
Disponibilités	CF		95 421	CG		95 421		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	4 219	CI		4 219		
	TOTAL (III)	CJ	252 672	CK		252 672		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
Écarts de conversion actif * (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	281 916	IA	2 976	278 940		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise		MANTRANS BORDEAUX		Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000)	DA		100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		(51 976)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL		48 024
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		114 095	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> E1)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		15 928	
	Dettes fiscales et sociales	DY		98 960	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		1 933		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
		TOTAL (IV)	EC		230 916
	Ecarts de conversion passif *	(V)	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		278 940
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		140 551		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise :		MANTRANS BORDEAUX				Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N								
		France		Exportations et livraisons intracomunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC				
	biens *	FD		FE		FF				
	Production vendue	FG	302 444	FH		FI	302 444			
	services*									
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	302 444	FK		FL	302 444			
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	715			
	Autres produits (1) (11)					FQ	146			
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	303 305			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*							FS		
	Variation de stock (marchandises)*							FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*							FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*							FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*							FW	80 052	
	Impôts, taxes et versements assimilés*							FX	3 411	
	Salaires et traitements*							FY	209 321	
	Charges sociales (10)							FZ	57 159	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements*							GA	5 047
		Sur immobilisations							GB	
		- dotations aux provisions							GC	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*							GD	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions							GE	1	
Autres charges (12)							GF	354 991		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GG	(51 685)			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GH			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GI			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GJ			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GK			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GL	64		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GM			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GN			
	Différences positives de change						GO			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GP	64		
Total des produits financiers (V)						GQ				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GR	354		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GS			
	Différences négatives de change						GT			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GU	354		
Total des charges financières (VI)						GV	(290)			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GW	(51 976)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)										

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>MANTRANS BORDEAUX</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	18 636
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	18 636
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	18 636
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	18 636
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	322 006
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	373 982
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(51 976)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	715
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9	A7		
	A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
cession vehicule		18 636	18 636
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A										IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
Désignation de l'entreprise : MANTRANS BORDEAUX												1		2		3				
														Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
										TOTAL I		CZ		D8		D9				
										TOTAL II		KD		KE		KF				
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD		KE		KF			
	Terrains										KG		KH		KI					
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9		KJ		KK		KL								
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1		KM		KN		KO								
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants		M2		KP		KQ		KR								
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3		KS		KT		KU									
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		KW		KX								
		Matériel de transport *						KY		KZ		LA								
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB		LC		LD								
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG								
	Immobilisations corporelles en cours										LH		LI		LJ					
	Avances et acomptes										LK		LL		LM					
	TOTAL III										LN		LO		LP					
														39 254						
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G		8M		8T					
	Autres participations										8U		8V		8W					
	Autres titres immobilisés										1P		1R		1S					
	Prêts et autres immobilisations financières										1T		1U		1V					
	TOTAL IV										LQ		LR		LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		ØH		ØJ						
														49 952						
CADRE B										IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
										1		2		3		4				
										par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
CORP.	Frais d'établissement et de développement										IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										IO		LV		LW		IX			
CORP.	Terrains										IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC										
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF										
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI										
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML											
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN		MO										
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR										
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU										
		Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW		MX										
	Immobilisations corporelles en cours										MY		MZ		NA		NB			
Avances et acomptes										NC		ND		NE		NF				
TOTAL III										IY		NG		NH		NI				
												20 707		18 547						
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ		ØU		M7		ØW			
	Autres participations										IØ		ØX		ØY		ØZ			
	Autres titres immobilisés										1I		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières										12		2E		2F		2G			
	TOTAL IV										13		NJ		NK		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										14		ØK		ØL		ØM				
												20 707		29 244						

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

N° 2054 bis-SD 2020

Exercice N clos le [3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9 |]

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: MANTRANS BORDEAUX

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [col.1 - col.2] - col.5 (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	=
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise MANTRANS BORDEAUX Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY	BL	EM	EN				
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	PF	PG	PH	603			
Terrains				PI	PJ	PK	PL				
Constructions	Sur sol propre			PM	PN	PO	PQ				
	Sur sol d'autrui			PR	PS	PT	PU				
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV	PW	PX	PY				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	QA	QB	QC				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD	QE	QF	QG	1 173			
	Matériel de transport			QH	QI	QJ	QK	2 071			
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	QM	QN	QO	1 200			
	Emballages récupérables et divers			QP	QR	QS	QT				
TOTAL III				QU	QV	QW	QX	2 373			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				ØN	ØP	ØQ	ØR	2 976			

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL						NM			NO	
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à éter			0	Z9	0 Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises		UE	UF		
- d'exploitation		UG	UH		
- financières		UJ	UK		
- exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise :		MANTRANS BORDEAUX		Néant <input type="checkbox"/>					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US				
	Autres immobilisations financières	UT	3 715	UV	UW	3 715			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA							
	Autres créances clients	UX	115 343		115 343				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO	ZI							
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	287		287				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 990		2 990			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC	30 036		30 036				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	4 376		4 376				
	Charges constatées d'avance	VS	4 219		4 219				
	TOTAUX			VT	160 966	VU	157 251	VV	3 715
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
	à plus d'1 an à l'origine	VH	114 095		23 731		90 364		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	15 928		15 928				
Personnel et comptes rattachés		8C	36 972		36 972				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	21 078		21 078				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	36 905		36 905				
	Obligations cautionnées	VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 005		4 005				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 933		1 933				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ							
Produits constatés d'avance		8L							
TOTAUX			VY	230 916	VZ	140 551	90 364		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

Annexe

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/2019

au 31/12/2019

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019, avant répartition, et présenté sous forme de liste, se caractérise par :

Un total de bilan de **278 940 €**

Une perte de **51 976 €**

Une durée de 10 mois, de l'immatriculation en date du 1 mars au 31 décembre 2019

Evolution des capitaux propres	Montants
Capital social	100 000 €
Résultat net de la période	(51 976) €
Distribution de dividendes	0
Capitaux propres en fin de période	48 024 €

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

La société a été créée en date du 1 mars 2019. L'exercice clos au 31 décembre 2019 est le premier exercice comptable d'une durée de 10 mois, ce qui rend toute comparaison impossible.

Pour son premier exercice, La société MANTRANS BORDEAUX enregistre une perte de 51 976 €.

AFFACTURAGE

La société utilise l'affacturage pour le financement de ses créances clients.

Les créances cédées sont portées en moins du poste « Clients » à l'actif pour un montant de 84 K€.

Le dépôt de garantie retenu par l'organisme d'affacturage est porté à l'actif au poste « Autres créances » pour 4.2 K€.

ELEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A COMPTER DE LA CLOTURE

Dans le contexte d'expansion du Covid-19, la société a pris des mesures pour protéger tant le personnel que la continuité de son activité. Cette crise pourrait avoir des conséquences sur l'activité de la société sans qu'il soit possible d'en mesurer précisément l'ampleur.



SARL d'Expertise Comptable
de Commissariat aux Comptes
30 avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON
Tel : 01 47 16 05 30
Email : cabinet@arpege-conseils.fr
RCS NANTERRE B 444 698 411

REGLES ET METHODES COMPTABLES (PCG art 831-1)

- Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
 - continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels issues du règlement ANC N° 2016-07 du 1^{er} novembre 2016.

- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
- Aucun changement de méthode d'évaluation n'a eu lieu au cours de l'exercice

A la date d'arrêté des comptes par le Président des états financiers 2019 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son activité.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles**

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 3 ans

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

La méthode de comptabilisation des composants n'a pas lieu d'être appliquée aux immobilisations détenues par la société MANTRANS AVIGNON.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou suivant le mode dégressif pour tous les biens pouvant en faire l'objet en fonction de la durée d'usage :

- Les agencements sont amortis sur une durée de 5 à 10ans.
- Le matériel de transport est amorti sur une durée de 3 à 5 ans
- Le matériel de bureaux et informatique est amorti sur une durée de 3 à 5 ans
- Le mobilier de bureau est amorti sur 3 à 5 ans

Une dépréciation est calculée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

- **Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement**

La valeur brute est constituée par le coût hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- **Stocks**

La société ne possède pas de stock

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

METHODE DE TRAITEMENT DES INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (PCG ART 324-1)

Les engagements de retraite ne sont pas significatifs et ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux.

ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant.

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE ETABLISSANT LES COMPTES CONSOLIDES :

Les comptes sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de :

-Dénomination sociale : SGETT

-Forme : SAS

-Capital : 692 300 €

-Siège social : 10 rue Félix FAURE – 75015 PARIS.

Composition du Capital Social

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	10000	10
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	10000	10

État des Échéances des Créances et Dettes

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	3 715		3 715
TOTAL de l'actif immobilisé :	3 715		3 715
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	115 343	115 343	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	287	287	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	2 990	2 990	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés	30 036	30 036	
Débiteurs divers	4 376	4 376	
TOTAL de l'actif circulant :	153 032	153 032	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	4 219	4 219	

TOTAL GÉNÉRAL	160 966	157 251	3 715
----------------------	----------------	----------------	--------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	114 095	23 731	90 364	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	15 928	15 928		
Personnel et comptes rattachés	36 972	36 972		
Sécurité sociale et autres organismes	21 078	21 078		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	36 905	36 905		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	4 005	4 005		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	1 933	1 933		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	230 916	140 551	90 364	
----------------------	----------------	----------------	---------------	--

Immobilisations

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			2 486
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			2 486
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			10 939
Installations générales, agencements et divers			20 707
Matériel de transport			7 608
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :			39 254
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			1 952
Autres participations			2 544
Autres titres immobilisés			3 715
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL immobilisations financières :			8 211
TOTAL GÉNÉRAL			49 952

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement			2 486	
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :			2 486	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels			10 939	
Inst. générales, agencements et divers		20 707		
Matériel de transport			7 608	
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		20 707	18 547	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence			1 952	
Autres participations			2 544	
Autres titres immobilisés			3 715	
Prêts et autres immo. financières				
TOTAL immobilisations financières :			8 211	
TOTAL GÉNÉRAL		20 707	29 244	

Amortissements

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles		603		603
TOTAL immobilisations incorporelles :		603		603
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers		1 173		1 173
Matériel de transport		2 071	2 071	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		1 200		1 200
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :		4 444	2 071	2 373
TOTAL GÉNÉRAL		5 047	2 071	2 976

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

Provisions Inscrites au Bilan

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				

TOTAL GÉNÉRAL				
----------------------	--	--	--	--

Charges à Payer

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	5 401
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 236
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3
Disponibilités, charges à payer	1 672
Autres dettes	
TOTAL	15 313

Produits à Recevoir

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
<p>Immobilisations financières</p> <ul style="list-style-type: none">Créances rattachées à des participationsAutres immobilisations financières <p>Créances</p> <ul style="list-style-type: none">Créances clients et comptes rattachésPersonnelOrganismes sociauxÉtatDivers, produits à recevoirAutres créances <p>Valeurs Mobilières de Placement</p> <p>Disponibilités</p>	
TOTAL	

Charges et Produits Constatés d'Avance

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	4 219	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	4 219	

Détail des Transferts de Charges

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

NATURE	Montant
Avantage en nature	715
TOTAL	715

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
cession véhicule	18 636	

TOTAL	18 636	
--------------	---------------	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
cession véhicule	18 636	

TOTAL	18 636	
--------------	---------------	--

Dettes Garanties par des Sûretés Réelles

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	114 092
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	114 092

Effectif Moyen

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

EFFECTIFS	Personnel salarie	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres		
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	2	
Ouvriers	6	
TOTAL	8	

Participations des Salariés

MANTRANS BORDEAUX

Période du 01/03/19 au 31/12/19
Edition du 15/04/20
Devise d'édition EURO

NATURE	Montant
Actions non négociables de l'entreprise détenues par les salariés dans le cadre de leur participation aux bénéfices	
Part de la réserve spéciale de participation utilisée hors de l'entreprise au cours de l'exercice	

Annexe 6 : Droits de propriété industrielle ou intellectuelle et autres

Néant.

Annexe 7 : Engagements hors bilan

Néant.

Annexe 8 : Etat complet des inscriptions de la Société Absorbée

ETAT D'ENDETTEMENT

MANTRANS BORDEAUX

[Imprimer](#)

849 107 032 R.C.S. BORDEAUX
Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	19/12/2019
Privilèges du Trésor Public	19/12/2019
Protêts	19/12/2019
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	19/12/2019
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	19/12/2019
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	19/12/2019
Déclarations de créances	19/12/2019
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	19/12/2019
Publicité de contrats de location	19/12/2019
Publicité de clauses de réserve de propriété	19/12/2019
Gage des stocks	10/12/2019
Warrants	10/12/2019
Prêts et délais	19/12/2019
Biens inaliénables	19/12/2019